



SAINT-HIPPOLYTE

BELLE NATURELLE

POLITIQUE D'AIDE AUX FAMILLES DE SAINT HIPPOLYTE EN MATIERE D'ACTIVITES SPORTIVES

Février 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	Programme de tarification familiale – activités de la programmation municipal	3
1.1	Objectif du programme	3
1.2	Critères d’admissibilité	3
1.3	Pourcentage du rabais applicable.....	3
2	Programme de remboursement – activités sportives non offertes par la municipalité	4
2.1	Objectif du programme	4
2.2	Critères d’admissibilité	4
2.2.1	Montant du remboursement.....	4
2.3	Activités aquatiques.....	4
2.4	Sports de glace	5
2.5	Demande de remboursement	5
3	Programme d’aide financière – excellence sportive (17 ans et moins)	6
3.1	Objectif du programme	6
3.2	Critères d’admissibilité	6
3.3	Montant de l’aide financière	6
3.4	Demande de remboursement	6

1 PROGRAMME DE TARIFICATION FAMILIALE – ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION MUNICIPALE

1.1 Objectif du programme

L'objectif de ce programme est de rendre plus accessible la pratique d'activités sportives chez les jeunes de Saint-Hippolyte en offrant un rabais aux familles hippolytoises.

1.2 Critères d'admissibilité

- a) Être âgé de 17 ans et moins ;
- b) Être résident de Saint-Hippolyte ;
- c) Être inscrit à une activité de la programmation municipale.

1.3 Pourcentage du rabais applicable

Enfants inscrits	Pourcentage appliqué
1 ^{er} enfant	Aucun (plein tarif de l'activité)*
2 ^e enfant	50 % de rabais sur le tarif de l'activité **
3 ^e enfant et plus	60 % de rabais sur le tarif de l'activité **

*Le plein tarif s'applique à l'enfant qui s'inscrit à l'activité la plus dispendieuse.

** Les enfants doivent être inscrits à la même session de cours pour que le rabais s'applique.



2 PROGRAMME DE REMBOURSEMENT – ACTIVITÉS SPORTIVES NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ

2.1 Objectif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser la participation des citoyens à des activités sportives qui ne sont pas offertes sur le territoire de Saint-Hippolyte. La Municipalité souhaite diversifier l'offre proposée aux citoyens, en plus d'encourager la pratique d'activités physiques en absorbant la différence du coût d'inscription entre le tarif résident et le tarif non-résident jusqu'à concurrence d'un certain montant établi par année et par personne.

2.2 Critères d'admissibilité

- a) Être âgé de 17 ans et moins ;
- b) Être résident de Saint-Hippolyte ;
- c) Être inscrit à une activité non offerte par la Municipalité ;
- d) Être inscrit à une activité offerte par une ville / municipalité ou organisme reconnu ;
- e) L'activité visée par le remboursement doit comporter un montant « non-citoyen » clairement affiché sur la facture.

2.2.1 Montant du remboursement

À moins d'une entente particulière signée entre la Municipalité et un organisme, et à l'exception des activités aquatiques et en aréna, la municipalité remboursera les inscriptions à des activités incluant des frais de non-résident afin de couvrir la portion « non-résident » jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne par année.

Exemple 1 : Inscription à un cours de gymnastique dans une autre municipalité

Tarif résident : 200 \$

Tarif non-résident : 250 \$

Montant admissible à un remboursement : **50 \$**

Exemple 2 : Inscription à la gymnastique dans un club privé

Tarif pour tous (peu importe la citoyenneté) : 400 \$

Montant admissible à un remboursement : 0 \$

2.3 Activités aquatiques

Critères d'admissibilité, activités aquatiques (tous les âges)

- a) Être résident de Saint-Hippolyte ;
- b) Être inscrit à une activité aquatique offerte par une ville / municipalité ou organisme reconnu.

Activités couvertes par le programme de subvention :

Les activités aquatiques (série de cours d'aquaforme ou toute autre forme de programme d'entraînement en piscine) – remboursement de 50% du coût d'inscription jusqu'à concurrence de 100 \$ par année ;



2.4 Sports de glace

Critères d'admissibilité, activités en aréna

- a) Être âgé de 17 ans et moins ;
- b) Être résident de Saint-Hippolyte ;
- c) Être inscrit à une activité sur glace (hockey, patinage artistique, patinage de vitesse) offerte par une ville / municipalité ou organisme reconnu.

À moins d'une entente déjà établie avec un organisme (ex : hockey Mirabel), la Municipalité remboursera 50 % des frais d'inscriptions jusqu'à concurrence de 550 \$ par année par enfant.

2.5 Demande de remboursement

La demande de remboursement doit être transmise via le formulaire de « demande de remboursement – activités sportives non offertes », par courriel ou par la poste, avant le 15 décembre de l'année en cours de laquelle les inscriptions ont eu lieu.

Elle doit être accompagnée de la facture avec preuve de paiement, de la preuve de résidence du demandeur et, dans le cas d'une demande pour enfant, de la preuve d'âge de l'enfant.

Au-delà de la date mentionnée ci-dessus, aucun remboursement ne sera accordé.

Les remboursements sont généralement effectués dans le mois qui suit la réception de la demande de remboursement.

Pour les activités ayant une portion « non-résident », celle-ci doit clairement être apparente sur la facture (ne s'applique pas aux activités aquatiques et sur glace).



3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – EXCELLENCE SPORTIVE (17 ANS ET MOINS)

3.1 Objectif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser la persévérance et le développement de l'excellence sportive à Saint-Hippolyte et de soutenir financièrement les jeunes hippolytois qui font partie de l'élite provinciale.

3.2 Critères d'admissibilité

- a) Être âgé de 17 ans et moins ;
- b) Être résident de Saint-Hippolyte ;
- c) Être inscrit à l'une des disciplines reconnues par Sports Québec ;
- d) Être identifié « Espoir », « Relève » ou « Élite » par la fédération provinciale du sport de l'athlète.

3.3 Montant de l'aide financière

Niveau de l'athlète	Montant de l'aide financière
Niveau « Espoir »	200 \$/année
Niveau « Relève »	300 \$/année
Niveau « Élite »	400 \$/année
Niveau « National »	750 \$ / année

3.4 Demande de remboursement

La demande d'aide financière doit être transmise via le formulaire de « demande d'aide financière pour le programme d'excellence sportive », par courriel ou par la poste, avant le 15 décembre de l'année au cours de laquelle l'inscription a eu lieu.

Au-delà de la date mentionnée ci-dessus, aucun remboursement ne sera accordé.

Les remboursements sont généralement effectués dans le mois qui suit la réception de la demande de remboursement.

